

221C1325
FR0011191766-OP010-A03-RO12

8 juin 2021

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions et reprise de la cotation des « océanes » de la société.

EOS IMAGING

(Euronext Paris)

1. Le 3 juin 2021, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les titres EOS IMAGING initiée la société de droit de l'état du Delaware Alphatec Holdings Inc., celle-ci détenait (i) 24 815 737 actions EOS IMAGING représentant de droits de vote, soit 93,08% du capital et des droits de vote de cette société¹, et (ii) 2 486 135 « océanes » EOS IMAGING représentant 57,22% des « océanes » en circulation (cf. D&I 221C1280 en date du 3 juin 2021).
2. Le 8 juin 2021, Oddo BHF SCA, agissant pour le compte de la société Alphatec Holdings Inc., a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société Alphatec Holdings Inc. de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions EOS IMAGING non apportées à l'offre, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 1° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 1 790 846 actions EOS IMAGING non présentées à l'offre publique par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 6,72% du capital et des droits de vote de la société¹, ce qui permet la mise en œuvre du retrait obligatoire sur lesdites actions ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat, soit 2,45 € par action EOS IMAGING ;
- le retrait obligatoire fait suite à une offre publique soumise aux dispositions du chapitre II du titre III du livre II du règlement général relatif aux offres publiques réalisées selon la procédure normale.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **11 juin 2021** au prix de **2,45 €** par action EOS IMAGING et portera sur 1 790 846 actions EOS IMAGING représentant 6,72% du capital de cette société¹.

Le retrait obligatoire ne portera pas sur les « océanes » EOS IMAGING, les conditions visées à l'article L. 433-4 III du code monétaire et financier n'étant pas réunies.

¹ Sur la base d'un capital composé de 26 659 946 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société EOS IMAGING détient 53 363 de ses propres actions, soit 0,20% de son capital).

3. Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions EOS IMAGING d'Euronext Paris.

La suspension de la cotation des actions EOS IMAGING est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire et la cotation des « océanes » EOS IMAGING reprendra le 9 juin 2021.
